

ASSEMBLÉE NATIONALE11 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 238

présenté par
M. Ollier-----
à l'amendement n° 4 rect. de la commission des affaires économiques
-----**à l'ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 3 de cet amendement, après les mots :

« instruite en 2015 et »,

insérer les mots :

« , sous réserve de cette autorisation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.